

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE

PREAMBULE

La salle communale de Guenrouët comprend :

- 1 Hall-Bar
- 1 salle
- Des sanitaires

REGLEMENT

Article 1 Les locaux sont mis gracieusement à la disposition des associations non lucratives, agissant sur Guenrouët dans le cadre de leurs activités régulières telles que réunions, assemblées générales et activités diverses.

Article 2 La municipalité reste maître de la décision d'attribution.

Article 3 La réservation se fait à l'accueil de la mairie. Les clés sont à prendre et à restituer le plus tôt possible dans un délai maxi de 12h00 à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouvertures.

Article 4 La personne référente de l'association lors de la réservation se rend responsable pendant la durée d'occupation et s'engage en son nom au nom de l'association qu'elle représente des dommages qui pourraient être causés.

Article 5 Chaque utilisateur est tenu de remettre en place le matériel utilisé (mobilier, matériel, etc..), d'assurer le nettoyage de la salle et de ne laisser aucun matériel autre que celui répertorié en annexe.

Article 6 Il est formellement interdit de fumer de fixer aux murs et cloisons des panneaux, affiches et tout autre objet ou document.

Article 7 Les utilisateurs quittant la salle doivent s'assurer de l'extinction de l'éclairage, de la fermeture à clé des portes et fenêtres et laisser le chauffage en position hors gel.

Article 8 Chaque utilisateur dès qu'il en a connaissance, doit signaler à la mairie, toute dégradation ou détérioration des locaux ou du matériel et des appareils qui s'y trouvent.

Article 9 Toute utilisation en soirée doit cesser à 1h00 du matin.

Article 10 Les utilisateurs doivent veiller à respecter la tranquillité des riverains en modérant les nuisances sonores.

Article 11 La fabrication de repas est interdite dans les locaux.

Article 12 Chaque utilisateur est tenu d'évacuer ses déchets en fin d'utilisation.

Article 13 Des placards fermant à clés sont mis à disposition qui en fera la demande. La réservation (convention) et la remise des clés se feront à l'accueil de la mairie pour une durée d'un an renouvelable. Il est formellement interdit d'y stocker de la nourriture, de la boisson ou toutes autres denrées périssables.

Article 14 La municipalité se dégage de toutes responsabilités encas de pertes ou de vols de matériel non répertorié en annexe.

Article 15 Les matériels électriques des utilisateurs seront débranchés après utilisation et la commune ne saurait être tenue responsable pour toutes dégradations liées à des défaillances électriques.